



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Autorisation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.3 et L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'installation des caravanes des industriels forains sur le parking Octave Leclerc et le parking fond Vallée, rue de la Libération dans le cadre de l'organisation de la Foire Saint Denis, place Coubertin du 9 au 11 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules et caravanes des industriels forains est autorisé sur le parking Octave Leclerc et le parking fond Vallée, rue de la Libération du lundi 5 octobre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 18h00.

Article 2 : Seuls les véhicules dont les numéros d'immatriculation figurent sur la liste ci-après sont autorisés à stationner sur le parking Octave Leclerc mentionné à l'article 1 :

- N°CD-493-XF, n°535-WX-02, n°CD-368-SM, n°660-NQE-75, n°DT-204-RD (M. Eddy BORN),
- N°BH-181-TJ, n°AK-734-JZ (M. Yoni ALMON),
- N°AW-114-KR, n°GJ-841-XC, n°DN-389-FN, n°EP-306BW, n°AG-421-MN, n° EH963-VY, n°BA927-RM (M. Manolito LAMARQUE)
- N°DD-851-YC, n°CB-529-MV, n°FE-854-LR (M. Alexandre ALMON)
- N°DN-286-WT, n°GG-309-DK, n°EE-269-AN, n°CW-100-BE (M. Jonathan SPENGLER)

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'entendent sans préjudice des dérogations accordées par l'arrêté municipal n°AG371/2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 4 août 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,



Jean-Yves GOGNET